

DECISION DU MAIRE

**Mairie
De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)**

Le Maire de Saint-Jean-en-Royans

Nous, Christian MORIN, Maire de la commune de Saint-Jean-en-Royans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024-22 du 15 avril 2024 actant la sortie du groupement de commande relatif à la confection et la livraison en liaison froide pour la restauration scolaire à l'échéance du marché initial et avant prolongation soit après le dernier jour de prestation de l'année scolaire 2023-2024 le vendredi 5 juillet 2024.

Considérant la consultation en procédure adaptée dont l'avis de publicité au BOAMP et Joue en date du 21 et 23 avril 2024 pour un contrat de 3 ans renouvelable une fois un an qui démarrera le 2 septembre 2024,

Considérant les offres reçues des entreprises Plein Sud, Cécillon Traiteur et SHCB au 24 mai 2024, et l'offre Plein Sud la mieux-disante et classée première dans l'analyse des offres par la Commission d'Appel d'offres pour un montant estimé à 82 626 € HT selon le détail quantitatif estimatif non contractuel de 21 975 repas et pique-niques par an,

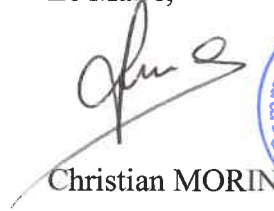
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres rendu le 10 juin 2024,

DECIDONS

- D'accepter l'offre de l'entreprise Plein Sud pour la mission de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire dans le respect de l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2024,
- De signer le contrat de prestation pour les 3 années scolaires et renouvelable une année de plus

Fait à Saint Jean en Royans, le 22 juin 2024

Le Maire,


Christian MORIN



N°6-2024

OBJET :

**Attribution Fourniture et
livraison de repas en liaison
froide pour le service de
restauration scolaire des écoles
maternelle et élémentaire**